

La lettre d'information aux employeurs

Janvier 2014

► Cotisations du 4^{ème} trimestre 2013

■ PAIEMENT DES COTISATIONS



- > Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative** et du règlement : **31 JANVIER 2014**
- > Date d'application des **pénalités** : **1^{er} FÉVRIER 2014**

Vos paiements par virement bancaire

Afin que votre paiement soit traité rapidement, nous vous invitons à indiquer précisément votre identité et les références du règlement sur le bordereau de virement bancaire (n° de compte cotisant et période concernée).

■ SMG ET SMAG

La fixation du SMG et du SMAG n'est plus annuelle, elle varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

(Article Lp.142-1 et 142-3 du code du travail)

Consultez régulièrement le site www.cafat.nc, espace employeurs/travailleurs indépendants rubrique paramètres.

SMG et SMAG en vigueur

SMG : 151 985 F.cfp / mois

soit 899,32 F.cfp de l'heure

SMAG : 129 189 F.cfp / mois

soit 764,43 F.cfp de l'heure

■ CHARGES SOCIALES au 1^{er} janvier 2014

Les plafonds mensuels de cotisations :

RUAMM : 5 111 200 F.cfp *
tranche 1 : de 1 à 494 300 F.cfp
tranche 2 : de 494 301 à 5 111 200 F.cfp

Autres régimes CAFAT : 352 000 F.cfp

Fonds Social de l'Habitat : 297 100 F.cfp

Charges recouvrées par la CAFAT	Taux employeur	Taux salarié	Total	Assiette mensuelle de cotisation
CAFAT				
RUAMM	11,30 % 3,75 %	3,85 % 1,25 %	15,15 % 5 %	RUAMM tranche 1 RUAMM tranche 2 *
Retraite	9,8 %	4,2 %	14 %	
Prestations Familiales	6,14 %	0 %	6,14 %	Plafond Autres régimes CAFAT
Chômage	1,52 %	0,34 %	1,86 %	
Accidents du travail	0,72 % à 6,48 %	0 %	0,72 % à 6,48 %	
FONDS SOCIAL DE L'HABITAT	2 %	0 %	2 %	Plafond FSH
MESURES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	0,25 %	0 %	0,25 %	Plafond Autres régimes CAFAT

* Le taux de 5% s'applique sur la part de rémunération au-delà de la tranche 1.

A noter que les secteurs d'activité "agriculture & hôtellerie hors Nouméa" bénéficient d'un abattement de 75 % sur les taux de cotisations à la CAFAT et au FSH.

suite...



→ Du nouveau au guichet recouvrement

Suite aux diverses enquêtes de satisfaction qui ont été menées dans le courant de l'année, la CAFAT a souhaité aménager les guichets de la branche recouvrement du

Centre-Ville pour fluidifier et améliorer vos délais d'attente. Un distributeur automatique de tickets, identique à celui du guichet unique, est donc désormais en service.

→ Vos nouveaux contacts

La branche recouvrement a créé deux nouvelles adresses mails, remplaçant l'adresse recouvrement@cafat.nc, pour mieux orienter vos démarches cotisants et traiter vos demandes avec plus de facilité :

Dossiers cotisants

Création, mise à jour et radiation de votre compte, mouvements de personnel, déclaration de ressources...

Tél. : 25 58 09 ou 25 58 99

Fax : 25 58 09

dossiers-cotisants@cafat.nc

recouvrement-dpae@cafat.nc

Comptes financiers

Déclaration des salaires du personnel, paiement des cotisations...

Tél. : 25 58 09 ou 25 58 99

Fax : 25 58 09

comptes-financiers@cafat.nc

Simplifiez-vous la CAFAT, faites vos déclarations de personnel en ligne sur cafat.nc

→ Vos demandes d'attestations

Pour simplifier vos démarches et vous permettre de gagner du temps, nous vous invitons à nous faire parvenir vos demandes d'attestation en précisant **votre numéro de compte cotisant ou votre Ridet**, par e.mail à l'adresse suivante : recouvrement-attestation@cafat.nc

Nous vous délivrons vos attestations dans un délai maximum de **8 jours** si vous nous avez bien fourni les documents nécessaires à la mise à jour de votre dossier (lors de chaque modification de statuts de la société par exemple).

RAPPEL : l'attestation délivrée est valable pour un trimestre.

Afin de gagner en proximité et raccourcir les délais de délivrance de vos attestations, la CAFAT a créé une adresse mail dédiée au bureau de Koné pour vous permettre de formuler vos demandes et de les récupérer plus près de chez vous : attestation-kone@cafat.nc

→ La carte d'assuré social

La carte d'assuré social facilite les démarches de l'assuré pour le remboursement de ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation...

Dans l'intérêt de vos salariés et pour permettre à la CAFAT de délivrer, en avril 2014, à chacun de vos employés, sa carte d'assuré social pour l'année 2014-2015, **pensez à nous fournir :**

- les déclarations nominatives des trois premiers trimestres de l'année 2013, si vous avez omis de nous les retourner.
- la déclaration nominative du 4^{ème} trimestre 2013, **avant le 31 janvier 2014.**



Le numéro CAFAT des assurés sociaux est un numéro personnel. Lors de toute embauche, demandez la carte d'assuré ! Ceci évitera toute confusion avec le conjoint ou le concubin.

